

Gatineau, le 20 juin 2008

SANS PRÉJUDICE

Madame Chantal Guimont
Directrice – Commercialisation et affaires juridiques
Hydro-Québec TransÉnergie
Complexe Desjardins, C.P. 10 000
Tour de l'Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H5B 1H7

**Objet : Négociation des conditions d'un contrat de service de transport
pour l'alimentation de Papier Masson Ltée**

Chère Madame Guimont,

La présente donne suite à la vôtre du 26 mai 2008 concernant l'affaire en titre et, en particulier, la décision de la Régie de l'énergie rendue le 22 mai 2008 (R-3636-2007).

Énergie La Lièvre s.e.c. désire par la présente vous informer qu'elle ne demandera pas la révision de la décision susmentionnée et que nous verrons à communiquer, sous peu, avec vos représentants afin de fixer les modalités de la négociation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité se rapportant à la demande que vous nous avez soumise en vue d'assurer l'alimentation de l'usine de Papier Masson Limitée et, le cas échéant, de toute étude d'impact devant confirmer la capacité des équipements d'Énergie La Lièvre s.e.c., de Papier Masson Limitée et du réseau de Hydro-Québec TransÉnergie de fournir un tel service.

Bien à vous,

Normand Perreault

Normand Perreault, ing.
Vice-président
Opérations du Canada

NP/fp

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3636-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 JUILLET 2008
Pièces n°: NON

COTÉE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3636-2007
PIÈCE NO: C-1.43 H&T
Date: 7 JUILLET 2008

Direction Commercialisation
et affaires réglementaires

20 JUIN 2008

